

**DOSSIER STANDARD D'APPEL
D'OFFRES POUR LA PASSATION
DES MARCHES DE SERVICES
COURANTS**

CABINET

ARRETE N° 2018 _056_ /MINEFID/CAB
portant adoption des dossiers standards
d'appel d'offres et de demande de prix pour la
passation des marchés de travaux, de
fournitures et d'équipements, de services
courants et du modèle de rapport d'évaluation.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT,**



- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-148/PRES/PM/SGGCM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Vu** la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret n°2017-0050/PRES/PM du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

- Vu** le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM/MEF du 09 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Sur** proposition de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP).

ARRETE

Article 1 : Sont adoptés les dossiers standards suivants et le modèle de rapport d'évaluation dont les textes sont annexés au présent arrêté :

- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux ;
- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures et d'équipements ;
- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de services courants ;
- Dossier standard de demande de prix pour la passation des marchés de travaux ;
- Dossier standard de demande de prix pour la passation des marchés de fournitures, d'équipements et de services courants ;
- Modèle de rapport d'évaluation : passation des marchés de travaux ou de fournitures et équipements ou de services courants.

Article 2 : Lorsque des circonstances particulières l'exigent, les modifications au contenu des présents dossiers standards, par les autorités contractantes, sont soumises à l'avis préalable de la structure chargée du contrôle a priori des marchés publics et des délégations de service public.

Article 3 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018 abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des arrêtés n°2015-467/MEF/CAB du 21 décembre 2015 portant adoption des dossiers standards d'appel d'offres et de demande de prix pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, d'équipements et/ou de services connexes, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation et n°2016-156/MINEFID/CAB du 30 juin 2016 portant ajournement des arrêtés n°2015-465, 466, 467 et 468/MEF/CAB du 21 décembre 2015 adoptant les dossiers standards de passation des marchés publics et des délégations de service public et sera publié au Journal Officiel du Faso.



Ouagadougou, le 09 février 2018

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Officier de l'Ordre National

SOMMAIRE

PREFACE	iii
PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	v
PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES.....	2
Section I. Instructions aux candidats (IC).....	3
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....	31
Section III. Formulaires de soumission	37
DEUXIÈME PARTIE : CONDITIONS DE PRESTATIONS DES SERVICES COURANTS	59
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier d'exécution des prestations, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais	60
TROISIÈME PARTIE : MARCHE.....	66
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG).....	67
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	81

PREFACE

Le présent dossier d'appel d'offres standard pour la passation des marchés de services courants est une adaptation du Dossier Standard Régional d'Acquisitions (DSRA) des services courants de l'UEMOA. Cette adaptation s'est faite sur la base de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et de ses textes d'application.

Ce dossier – type d'acquisition pour les marchés de services courants qui prend en compte également les règles et principes dont s'inspirent les documents types d'acquisition de Partenaires Techniques et Financiers notamment la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD) regroupe les dispositions types à ne pas modifier et qui sont incluses dans la Section I, Instructions aux candidats, et dans la Section V, Cahier des Clauses administratives générales. Les renseignements et articles spécifiques à chaque marché public de services courants doivent être précisés dans la Section II, Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO); la Section IV, Bordereau des quantités, calendrier de livraisons, cahier des clauses techniques, plans, inspection et essais; Section VI, Cahier des Clauses administratives particulières. Des documents modèles sont présentés dans la Section III, Formulaire de soumission, et dans la Section VII, Formulaire de marché. En annexe, il est proposé des modèles d'avis d'appel d'offres.

Les instructions générales ci-après doivent être respectées lors de l'utilisation du présent dossier standard. Les notes de la Section VII, Formulaire de Marché, doivent être conservées dans le Dossier d'Appel d'Offres final puisqu'elles sont utiles aux candidats.

- a) Les détails spécifiques, tels que le nom du « **Maître d'Ouvrage** » et l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres doivent figurer dans l'Avis d'Appel d'Offres, les Données particulières de l'Appel d'offres, et le Cahier des Clauses administratives particulières.
- b) Les modifications éventuelles aux Instructions aux candidats et au Cahier des Clauses administratives générales doivent être incluses respectivement dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans le Cahier des Clauses administratives particulières.
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières comprend, à titre d'exemple, des dispositions que le Maître d'Ouvrage doit rédiger pour chaque marché spécifique.
- d) Les modèles présentés dans la Section VII doivent être complétés par le Candidat ou l'Entrepreneur; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le dossier final car elles contiennent des instructions à l'intention du Candidat ou de l'Entrepreneur.
- e) Le dossier standard prévoit la possibilité pour le Candidat de présenter dans son offre des variantes dans le cadre des dispositions permises dans les Instructions aux candidats

et les Cahiers des Clauses techniques. En tout état de cause, les modalités de mise en œuvre des variantes doivent être conformes à l'article 107 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAO	:	Avis d'Appel d'Offres
AO	:	Appel d'Offres
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTG	:	Cahier des Clauses Techniques Générales
CCTP	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DPAO	:	Données Particulières de l'Appel d'Offres
IC	:	Instructions aux Candidats

DESCRIPTION SOMMAIRE

Le présent dossier - type pour la passation des marchés publics s'applique aux procédures de passation des marchés de services courants.

Il comporte les parties suivantes :

Première partie –procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix, la garantie de soumission et l'autorisation du fabricant.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES SERVICES COURANTS

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des Services courants, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans descriptifs des Services courants devant être prestés.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et précise ou complète la Section V, Cahier des clauses administratives générales.

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le formulaire de Marché, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution et l'approbation du Marché (le titulaire).

Annexe: Modèles d'Avis d'appel d'offres

Un « Avis d'appel d'offres » type est joint à ce document d'Appel d'Offres pour information. Il ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
émis le: *[Insérer la date]*

pour

LA PRESTATION DE SERVICES COURANTS DE

[Insérer la dénomination des services courants]

Appel d'Offres No:
[Insérer le numéro de l'AO]

Autorité contractante:
[Insérer le nom de l'Autorité contractante]

Source de financement : _____

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1.	Objet du Marché	5
2.	Origine des fonds	5
3.	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics,	5
	Fraude et corruption	5
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	7
5.	Qualification des Soumissionnaires	8
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	9
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	10
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	10
9.	Frais de soumission	10
10.	Langue de l'offre	10
11.	Documents constitutifs de l'offre	11
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	12
13.	Variantes	12
14.	Prix de l'offre et rabais	12
15.	Monnaie de l'offre	14
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	14
17.	Documents attestant de la conformité des Services courants au Dossier d'appel d'offres	14
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat	14
19.	Période de validité des offres	15
20.	Garantie de soumission	15
21.	Forme et signature de l'offre	16
22.	Cachetage et marquage des offres	17
23.	Date et heure limite de remise des offres	18
24.	Offres hors délai	18
25.	Retrait, substitution et modification des offres	18
26.	Ouverture des plis	18
27.	Confidentialité	20
28.	Éclaircissements concernant les Offres	20
29.	Conformité des offres	20
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	21
31.	Examen préliminaire des offres	22
32.	Examen des conditions, Évaluation technique	22
33.	Évaluation des Offres financières	23
34.	Marge de préférence	24
35.	Comparaison des offres	26
36.	Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire	26

37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	26
38.	Critères d'attribution	26
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	27
40.	Notification de l'attribution du Marché	27
41.	Information des Soumissionnaires	27
42.	Recours	28
43.	Signature du Marché	29
44.	Garantie de bonne exécution	29

A. Généralités

- | | | |
|---|-----|---|
| 1. Objet du Marché | 1.1 | À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les DPAO , publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Services courants spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO . |
| 2. Origine des fonds | 2.1 | L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO . |
| 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics, Fraude et corruption | 3.1 | <p>Le Burkina Faso exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. Des sanctions peuvent être prononcées conformément aux textes en vigueur par l'organe de règlement des différends de la structure chargée de la régulation de la commande publique à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés publics commises par les intéressés.</p> <p>Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;b) a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence et ouverte ;c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ; |

- g) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) a procédé à des pratiques de corruption sous toutes les formes en tentant d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive ;

3.2.les irrégularités commises sont constatées par l'organe de règlement des différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément aux articles 50 et suivants de loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique.

En cas de collusion établie par l'organe de règlement des différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions de l'organe de règlement des différends. Ce recours n'est pas suspensif.

3.3

Fraude et corruption : Fait pour tout agent public, qui à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'une commande publique, d'un contrat ou d'un avenant conclu au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales, des établissements publics de l'Etat ou des sociétés d'Etat, de percevoir ou de tenter de percevoir, directement ou indirectement, à son profit ou au profit d'un tiers, une rémunération ou un autre avantage de quelque nature que ce soit de la part d'un contractant privé ;

personne, qui à l'occasion de la préparation, de l'attribution, de la négociation, de la conclusion, de l'exécution, du règlement, du contrôle et de la régulation de la commande publique, de percevoir ou de tenter de percevoir, directement ou indirectement, tout bien ayant une valeur monétaire ou toute valeur, tout don, présent, profit ou tout autre avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte relevant de ses fonctions officiels.

La corruption est aussi constituée par le fait, pour toute personne de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, tout bien ayant une valeur monétaire ou toute valeur, tout don, présent, profit ou tout autre avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte relevant de ses fonctions officielles.

**4. Conditions
à remplir
pour
prendre
part aux
marchés**

4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement est solidaire. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme aux articles 40 et 41 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

4.2. Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

- a) qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de cessation d'activités ou de liquidation des biens ;
- b) qui sont en état de faillite, de cessation d'activité ou de liquidation de biens ;
- c) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ;
- d) qui auront été exclues des procédures de passation des marchés publics par une décision de justice définitive en matière fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

4.3. Ne sont pas admises à participer aux marchés publics, en raison de conflits d'intérêts :

- a) les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'Autorité de régulation de la commande publique, de la structure chargée du contrôle de la commande publique, la personne responsable des marchés ou les membres des commissions d'attribution des marchés ou des sous-commissions techniques possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics ;
- b) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence ou de consultation.

4.4. Un candidat ou soumissionnaire ne peut présenter pour le même appel d'offres ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

4.5. Un soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente ou le bailleur de fonds en cas de financement extérieur conformément à l'article 3.1 ci-dessus, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifié. La liste des fournisseurs ainsi sanctionnés est indiquée à l'adresse électronique mentionnée dans les DPAO.

4.6. Les entreprises publiques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière et (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

5. Qualification des Soumissionnaires

5.1 Les Soumissionnaires doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO. Les Conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 34 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

5.2 la justification de la capacité économique et financière du

Soumissionnaire est constituée des références suivantes :

- a) des déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou établissements financiers agréés ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- b) la présentation des états financiers ou d'extraits d'états financiers certifiés par un expert-comptable agréé ou un comptable agréé inscrit à un ordre national des experts comptables et comptables agréés ;
- c) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. L'appréciation de la capacité se fait sur la base du chiffre d'affaires annuel moyen de la période concernée.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres** 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions de prestations des services courants

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus

directement d'elle.

- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse indiquée dans les **DPAO** au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard sept (07) jours calendaires. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Autorité contractante peut au plus tard dix (10) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif, après avis conforme de l'organe en charge du contrôle a priori des marchés publics et des délégations de service public, sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition

d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

**11. Documents
constitutifs
de l'offre**

L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra une offre technique et une offre financière.

11.1 L'offre technique comprendra :

- a) la garantie de soumission établie conformément à la clause 20 des IC;
- b) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC ;
- c) les documents attestant, conformément à la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC que les Services courants sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- e) les documents attestant, conformément à la clause 18 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- f) l'engagement à respecter code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique ; et
- g) tout autre document stipulé dans les **DPAO** en sus des pièces administratives suivantes :
 - une attestation de situation fiscale ;
 - une attestation de situation cotisante ;
 - une attestation de non engagement Trésor Public ;
 - une attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales.
 - Un extrait du registre de commerce et du crédit mobilier ou tout autre extrait de registre professionnel ;
 - une attestation de non faillite, valable pour trois (03) mois.
 -

Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe dans la zone UEMOA, ils fournissent en plus les pièces V et VI, les pièces administratives délivrées par leur les autorités de leur pays de base fixe ou leur pays d'établissement.

Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe hors UEMOA, ils fournissent les pièces V et VI.

L'absence ou la non validité des pièces administratives ne constitue pas de motif de rejet d'une offre. Le soumissionnaire concerné est invité à les produire dans un délai compatible avec les travaux de la commission d'attribution des marchés.

L'appréciation de la présence ou de la validité de la justification est faite avant toute proposition d'attribution. A l'attribution, lorsque les pièces requises ne sont pas fournies ou ne sont pas valides, l'offre est écartée. Les associations reconnues d'utilité publique ne sont pas soumis à cette obligation.

La structure chargée du contrôle de la commande publique procède à la vérification de la validité des attestations requises du soumissionnaire retenu avant la publication des résultats.

11.2 L'offre financière comprendra :

- a) la lettre de soumission de l'offre datée et signée ;
- b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
- c) Toute autre pièce ayant trait au prix et au montant de l'offre.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Services courants, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Services courants devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total

de l'offre.

- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Services courants, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :

Services courants requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services courants (taxes applicables comprises).

Pour les marchés à ordres de commande, (marchés de fournitures et de prestation de service) le cadre du devis sera complété par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités minimum et maximum données par l'autorité contractante figurant déjà sur le cadre du devis estimatif et quantitatif.

- 14.7 Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à 12 mois, les prix proposés doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Titulaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.

Pour les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à 12 mois, le prix doit être révisable. Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC.

- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des services de chaque lot. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15. Monnaie de l'offre** 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir** 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Services courants au Dossier d'appel d'offres** 17.1 Pour établir la conformité des Services courants au Dossier d'appel d'offres, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les services se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
- 17.2 Les preuves écrites ou physiques peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins, données, photos, modèles ou échantillons et comprendront une description détaillée des principales prestations composant les Services courants, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
- 17.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution des prestations, les références à des noms de marques ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques au dossier de la consultation.
- 18. Documents** 18.1 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour attester qu'il

attestant des qualificatio ns du Candidat	possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Autorité contractante, que : a) si requis par les DPAO, au cas où il n’est pas présent au <i>Burkina Faso</i>, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l’Attributaire en matière de spécifications techniques ou normes de prestations de services. c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
19. Période de validité des offres	19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l’Autorité contractante, qui ne peut être supérieur à 90 jours. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l’Autorité contractante. 19.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’Autorité contractante peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des stipulations de la clause 14.8 des IC.
20. Garantie de soumission	20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Cette garantie pourra prendre la forme d’une garantie financière. 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra : a) au choix du candidat, être sous l’une des formes ci- après: - une garantie autonome ; - une caution (d’une banque, d’un établissement financier agréé ou d’une institution de micro-fiances agréée) ; b) provenir d’une institution au choix du candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine. Si l’institution d’émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Burkina Faso permettant d’appeler la garantie ;

- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées à l'expiration du délai de validité des offres et aussitôt après constitution du cautionnement définitif par le soumissionnaire retenu.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ;
ou
- b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

21. Forme et signature de l'offre

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, sans excéder trois (03) en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original,

l'original fera foi.

- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Les enveloppes intérieures devront comporter :

- comporter le nom et l'adresse du Candidat ;

22.3 Les enveloppes extérieures devront :

- a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si

l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

- | | |
|---|--|
| 23. Date et heure limite de remise des offres | <p>23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.</p> <p>23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Soumissionnaire régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.</p> |
| 24. Offres hors délai | <p>24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p> |
| 25. Retrait, substitution et modification des offres | <p>25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none">a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; etb) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC. <p>25.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.</p> <p>25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.</p> |
| 26. Ouverture | <p>26.1 La Commission d'attribution des Marchés de l'Autorité</p> |

des plis

contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer un registre attestant de leur présence.

- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'attribution des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, à l'exception des offres faites hors délai en application de la clause 24.1, le cas échéant, celles qui ne respecteraient pas les conditions exigées. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif, la garantie de soumission, les documents attestant de la capacité technique et financière seront paraphées par tous les membres présents de la Commission d'attribution des Marchés à la séance d'ouverture des plis.

- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'attribution des Marchés établira un procès-verbal, consignait les informations lues à haute voix et tout incident survenu lors de la séance d'ouverture des plis. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les stipulations de la clause 27.2 des IC, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires, l'Autorité contractante a toute la latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les

divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) qui si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité des prestations spécifiées dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera

corrigé ; et

- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des clauses (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

**31. Examen
préliminaire
des offres**

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements ci-après manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

**32. Examen des
conditions,
Évaluation
technique**

32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29

des IC, elle écartera l'offre en question.

**33. Évaluation
des Offres
financières**

- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC ; si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, cette offre sera écartée
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.
- 33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Services courants et leurs conditions d'exécution. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux **DPAO**. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.
- 33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les Soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à la CAM d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un Soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres économiquement la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de

soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

- 33.6 Une offre est estimée anormalement basse ou élevée, lorsqu'elle est inférieure ou supérieure de plus de 15% à la moyenne du montant prévisionnel de l'autorité contractante et de la moyenne arithmétique des montants toutes taxes comprises corrigés, des offres techniquement conformes affectés de coefficients de pondération qui sont respectivement de 0,6 et de 0,4 ; soit la formule suivante

$$M = 0,6E + 0,4P \text{ où :}$$

M = moyenne pondérée du montant prévisionnel et de la moyenne des offres financières ;

E = montant prévisionnel

P = moyenne des offres financières des soumissionnaires retenus pour l'analyse financière, y compris les offres hors enveloppes ; les offres dont la correction a entraîné une variation de plus de 15% du montant initial ne sont pas pris en compte.

Toute offre financière inférieure à 0,85M est déclarée anormalement basse. Toute offre financière supérieure à 1,15M est déclarée anormalement élevée.

Après application de cette formule, l'offre qui paraît anormalement élevée ou basse est rejetée par la commission d'attribution des marchés.

34. Marge préférence

de 34.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les articles 111 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Cet avantage doit être préalablement prévu aux **DPAO** et profitera aux entreprises ressortissantes d'un État membre de l'Espace UEMOA par rapport à tout autre État non communautaire dans les conditions ci-après.

34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux prestations de services originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A: les offres proposant des prestations de services courants originaires de l'Espace UEMOA. Si le Soumissionnaire établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine communautaire UEMOA représentent plus de trente pour cent (30%) du coût des prestations de services courants hors taxes, et (ii) que le prestataire exerce lesdits services à l'identique au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) Groupe B: Ce groupe est composé de toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

34.3 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Soumissionnaires auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

34.4 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre conforme évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre conforme évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre conforme évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre conforme évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

34.5 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre conforme évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre conforme évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des prestations non originaires de l'Espace UEMOA proposées dans l'offre conforme évaluée la moins disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de l'offre de ces prestations.

34.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre conforme évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre conforme évaluée la moins disante du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.

34.7 Si les **DPAO** le prévoient, concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, le soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise d'un État membre de l'UEMOA dans lequel le marché est exécuté pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à la clause 34.5 des IC.

35. Comparaison des offres 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres -conformes pour déterminer l'offre conforme évaluée la moins disante, en application de la clause 33 des IC.

36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante et conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

36.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre conforme évaluée la moins disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.

37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les Soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de deux (2) jours à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

38. Critères 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au

d'attribution

Soumissionnaire dont l'offre conforme aura été évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38.2 Pour les marchés à commandes, l'autorité contractante s'engage sur le minimum et le cocontractant s'engage sur le maximum. L'attribution du marché se fait sur la base du minimum.

En tout état de cause, le montant maximum proposé par le soumissionnaire retenu doit être dans la limite budgétaire disponible sous peine de rejet de l'offre.

L'engagement budgétaire du marché se fait sur le montant maximum.

39. Droit de l'Autorité contractante modifier quantités au moment de l'attribution du Marché	de	39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'intensité des services courants initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les quinze pour cent (15%), et sans aucune modification des prix ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
---	-----------	--

40. Notification de l'attribution du Marché	de	40.1 L'attribution est notifiée par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi de la décision d'attribution du marché. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
--	-----------	--

41. Information des Soumissionnaires	de	41.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution dans la revue des marchés publics, le site internet de l'organe en charge du contrôle a priori de la passation des marchés publics et éventuellement dans un journal à grande diffusion.
---	-----------	---

41.2 - Cet avis contiendra :

- i) l'objet de l'appel d'offres et l'allotissement s'il y a lieu ;
- ii) le nom de chaque soumissionnaire à l'appel d'offres ;
- iii) les montants lus des offres à l'ouverture des plis ;
- iv) les motifs de rejet des offres ;
- v) les montants évalués de chaque offre ;
- vi) le nom du soumissionnaire retenu
- vii) le montant de l'attribution ;
- viii) la durée proposée pour l'exécution des prestations.

Tout Soumissionnaire ayant présenté une offre non retenue pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre a été rejetée. L'Autorité contractante communiquera par écrit au Soumissionnaire dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande, les motifs de rejet de son offre, le montant attribué du marché, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du Procès-Verbal de délibération.

42. Recours

- 42.1 Tout candidat, soumissionnaire ou attributaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir soit l'Autorité contractante d'un recours préalable, soit directement l'Organe de règlement des différends par une lettre écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par simple lettre. Il doit être exercé dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ou de l'avis d'appel d'offres.
- 42.2 En cas de recours préalable, l'autorité contractante répond à cette réclamation dans un délai de deux (2) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours préalable.
- 42.3 En l'absence de suite favorable de son recours préalable le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou à compter de l'expiration du délai sans réponse constitutif de rejet implicite mentionné ci-dessus, pour présenter un recours à l'Organe de règlement des différends.
- 42.4 Les procédures devant l'organe de règlement non juridictionnel des différends de la Commande publique sont régies par les articles 18 à 40 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du

1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique.

- 42.5 Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l'interprétation et l'application des dispositions matérielles du présent dossier d'appel d'offres, elles ont la faculté de soumettre leurs différends soit à l'arbitrage national, soit à l'arbitrage international.

Cette option, aussi bien au plan national qu'au plan international, doit être exercée en conformité avec l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage adopté le 11 mars 1999 et pris en application du Traité OHADA ou la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international du 21 juin 1985 ou encore la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales

**43. Signature
Marché**

- du** 43.1 Après la notification, l'Autorité contractante enverra au titulaire du marché le projet de Marché dans un délai de sept (7) jours. L'attributaire le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de réception du projet de Marché.

- 43.2 43.2 Le refus de signer le projet de marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au soumissionnaire classé deuxième dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

**44. Garantie
bonne exécution**

- de** 44.1 Dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante du Marché approuvé, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII

- 44.2 Le défaut de production par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième offre la moins disante, et qui possède les

qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : ____ <i>[Insérer la référence]</i> ____
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante: <i>[Insérer le nom]</i> : _____
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : _ <i>[Insérer le nombre et les numéros d'identification]</i> .
IC 2.1	Source de financement du Marché : <i>[Insérer]</i> _____
IC 4.1	L'appel d'offres (<i>a/n'a pas</i>) été précédé d'une pré-qualification.
IC 4.5	Une liste des fournisseurs sous sanction est disponible à [insérer le site de la structure en charge de la régulation de la commande publique] NB : Pour les marchés financés par un bailleur de fonds, insérer en plus l'adresse de la liste des fournisseurs sous sanction du bailleur.
IC 5.1	Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes : Capacité financière Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : <i>[Insérer la liste des exigences]</i> Capacité technique et expérience Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : <i>[Insérer la liste des exigences]</i> Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : <i>[Insérer la liste des exigences]</i> Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les prestations de services courants qu'il propose remplissent la (les) condition(s) d'utilisation suivante : <i>[Insérer la/les condition(s) d'utilisation]</i>.

B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante : <i>[Attention : Insérer les noms et numéro de bureau de la personne responsable du Marché]</i> Attention de : <i>[Insérer le nom du responsable]</i> _____ Rue : <i>[Insérer le nom de la rue]</i> _____ Étage/ numéro de bureau : <i>[Insérer étage et numéro du bureau]</i> _____ Ville : <i>[Insérer le nom de la ville]</i> _____ Boîte postale : <i>[Insérer le numéro de la boîte postale]</i> _____ Pays : <i>[Préciser l'État membre de l'UEMOA]</i> Numéro de téléphone : <i>[Insérer numéro]</i> _____ Numéro de télécopie : <i>[Insérer numéro]</i> _____ Adresse électronique : <i>[Insérer adresse]</i> _____
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (g)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : <i>[Insérer la liste des documents, si nécessaire]</i> _____ _____
IC 13.1	Les variantes <i>[Insérer « sont » ou « ne sont pas »]</i> autorisées. <i>[Si des offres variantes sont autorisées, Insérer :</i> <i>« Un Candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre conforme à la solution de base. L'Autorité contractante ne considèrera que les variantes offertes par le Candidat ayant soumis l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante. »]</i>
IC 14.6	Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation des services courants est: <i>[Insérer le nom]</i> _____
IC 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront (cocher l'«une des deux options)

	☐ fermes ☐ révisables
IC 14.9	Les prix indiqués (<i>devront ou ne devront pas</i>) correspondre à la totalité des services de chaque lot
IC 15.1	La monnaie de l'offre est : _____
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de _____ jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission.
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est de ; (i) lot unique ____ <i>[Insérer le montant]</i> (ii) plusieurs lots ; 1-lot 1 ____ <i>[Insérer le montant]</i> 2 lot 2 ____ <i>[Insérer le montant]</i> 3 etc ____ <i>[Insérer le montant]</i> Le montant de la garantie d'offre est fixé en fonction de l'importance du marché par l'autorité contractante. Conformément à l'article 95 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, il doit être compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : ____ <i>[Insérer le nombre de copies]</i> _____ <u>NB : ce nombre ne devrait pas excéder trois (03)</u>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.3(b)	L'enveloppe extérieure devra comporter les identifications suivantes : <i>[Insérer le nom et/ou le numéro qui doit apparaître sur l'enveloppe de l'offre pour identifier ce processus de passation des marchés]</i> _____
IC 23.1	Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Personne responsable des marches [: <i>Insérer le nom complet de la personne responsable du marché représentant l'autorité contractante, si</i>

	<i>applicable, ou Insérer le nom du chargé de projet</i> _____ Adresse: <i>[Insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</i> _____ Étage/Numéro de bureau : <i>[Insérer l'étage et le numéro du bureau]</i> _____ Ville : <i>[Insérer le nom de la ville]</i> _____ Boîte postale : <i>[Insérer le numéro de la boîte postale]</i> _____ Pays : <i>Burkina Faso</i> La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : <i>[Insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2017]</i> _____ Heure : <i>[Insérer l'heure]</i> _____ a) remise main à main : _____ b) par voie électronique : _____ c) par courrier : _____
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse: <i>[Insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</i> _____ Étage /Numéro de bureau : <i>[Insérer l'étage et le numéro du bureau]</i> _____ Ville : <i>[Insérer le nom de la ville]</i> _____ Pays : <i>[Burkina Faso]</i> Date : <i>[Insérer le jour, mois, année ; JJ/MM/AA]</i> _____ Heure : <i>[Insérer l'heure]</i> _____
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	Si le principe de l'allotissement des services courants est retenu, préciser ce qui suit : L'évaluation sera conduite par lot <i>[Sélectionner l'un des deux exemples de clauses ci-dessous selon le cas]</i> Les offres seront évaluées par lot et le Contrat portera sur les lots attribués au soumissionnaire sélectionné

	Ou Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un service sans en fournir le coût, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres services. Un service non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour le service en question par les Soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 33.3 (d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : a) variation par rapport au calendrier des prestations des services courants : Les services faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être prestés au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour prestation anticipée; et les offres proposant une prestation au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>[Insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]</i>, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une prestation à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de d'exécution des prestations. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.
IC 33.3 (f)	Critères spécifiques additionnels <i>[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée ici, le cas échéant.]</i>
IC 33.5	L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Soumissionnaire (s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée économiquement la plus moins disante, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification. ☐ Applicable ☐ Non applicable
IC 34.1	<i>Une marge de préférence de x% est applicable (cocher ci-dessous la</i>

	<i>mention utile)</i> <i>Oui</i> _____ <i>Non</i> _____ <i>Type de préférence</i> <i>1_ préférence communautaire</i> _____ <i>2 préférence due à l'origine des produits</i> _____ <i>3 préférence pour sous-traitance communautaire</i> _____ <i>4 préférence locale</i> _____ <i>5 préférence accordée aux artisans</i> _____ <i>NB l'autorité contractante fera le choix des préférences sus mentionnées en application des dispositions des articles 111 a 115 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service.</i>
--	---

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre	38
Bordereaux des prix	40
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services courants	41
Formulaires de qualification	42
Modèles de garantie de soumission	54
Modèle d'engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique	58

Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à prester conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier d'exécution des services courants spécifié dans le Bordereau des prix, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les services courants ci-après : *[Insérer une brève description des services courants]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.

- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché et en général à respecter l'éthique et la déontologie des marchés publics et des délégations de service public.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre conforme évaluée la moins disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité/qualité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des services dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Services courants fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services courants

Monnaie de l'offre <i>[en conformité avec la clause 15 des IC]</i>					Date <i>[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i> AAO No.: <i>[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]</i> Variante No. : <i>[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]</i>	
1	2	4	5	6	7	
Service (s)	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité ¹ (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonne 5 X colonne 6)	
<i>[Insérer le No de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[Insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer le prix total pour l'article]</i>	
Prix total				<i>[Insérer le prix total]</i>		

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]* Date *[Insérer la date]*

¹ Si applicable.

Formulaire de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1 **Formulaire de renseignements sur le Candidat**

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No.: *[Insérer l'objet de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire: a. Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le numéro de téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- ☐ Procuration du signataire de l'offre s'il y a lieu
- ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC
- ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO No.: [Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Soumissionnaire: [Insérer le nom du Soumissionnaire]
2. Nom du membre du groupement : [Insérer le nom du membre du groupement]
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: [Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: [Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: [Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: a. Nom: [Insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse: [Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé: [Insérer le n° de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique: [Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC

NB : ce formulaire ELI 1.2 doit être renseigné pour chaque membre du groupement

Formulaire FIN – 2.1
Situation financière

Nom du Soumissionnaire: _____ Date : _____
Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____
A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE), par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

1. Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
2. Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
3. Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d'affaires annuel moyen

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pendant la période par le nombre d'années spécifié.

Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux services afférents au (x) marché (s) considéré (s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

NB: joindre copie des pièces justificatives.

Formulaire EXP – 3.1
Expérience spécifique de services

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date de livraison	_____		
Rôle dans le marché			
Montant total du marché	_____	FCFA	_____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____ _____		

NB : joindre copie de la page de garde et de signature des marchés ci-dessus cités conclus avec l'Etat et ses démembrements ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire sans réserve.

Formulaire EXP – 3.1 (suite)
Expérience spécifique de services (suite)

Nom du Soumissionnaire: _____

Nom de la partie au GE : _____

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément aux DPAO au point IC 5.1:	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

NB : joindre copie de la page de garde et de signature des marchés ci-dessus cités conclus avec l'Etat et ses démembrements ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire sans réserve.

Matériel (nécessaire pour les services)

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Personnel
Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire		
Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

NB : les Curriculum vitae actualisés et signés par le titulaire doivent être accompagnés des copies légalisées des diplômes requis ou attestations.

Formulaire Marchés en cours d'exécution

Les Soumissionnaires et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par le Maître d'Ouvrage.

Intitulé du marché	Autorité contractante, adresse/tél/télécopie	Type de services, Taux d'exécution	Date d'achèvement prévue	Montant du marché
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Modèles de garantie de soumission

Garantie autonome

[l'institution financière (Banque, institution mutualiste de micro-finance, établissement financier) remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de l'institution financière, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. :*[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des services de *[Insérer description des prestations]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*.
_____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché approuvé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire tenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence*] ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Fait à _____, le _____ *Insérer date*

Cautionnement émis par une banque, une institution mutualiste de micro finance agréée ou un établissement financier

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAO No [Insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la prestation de services [Insérer la description appropriée selon les cas] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO]; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22

du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires:-

Nom de la Caution : <i>[nom complet de la personne signataire]</i> Titre <i>[capacité juridique de la personne signataire]</i>	Nom du bénéficiaire: <i>[nom complet du Président de la Commission d'attribution des marchés]</i> Titre <i>[capacité juridique de la personne signataire]</i>
Signé <i>[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]</i>	Signé <i>[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]</i>
Fait à....., le.....	Fait à....., le.....

Modèle d'engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique

A : *[nom et qualité de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Je, soussigné, prenant part à l'appel d'offres n°...., déclare avoir pris connaissance et compris le sens et la portée des dispositions du code d'éthique et de déontologie de la commande publique adopté par le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM//MEF du 09 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique.

Dans cet esprit, je m'engage à respecter toutes mes obligations dans le cadre de la présente procédure de commande publique.

Je sais qu'à titre de sanction, je peux être écarté de toute participation aux marchés publics. Je sais aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

Je m'engage formellement à ne pas entreprendre de pratiques frauduleuses, d'actes de corruption et de tout autre acte interdit par les réglementations nationales et communautaires

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom et prénom : _____

Fait àle.....

Entreprise représentée :

Signature : _____

DEUXIÈME PARTIE : CONDITIONS DE PRESTATIONS DES SERVICES COURANTS

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier d'exécution des prestations, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

Liste des Services courants et calendrier d'exécution	62
3. Cahier des Clauses techniques	63
4. Plans	65
5. Inspections	65

Notes pour la préparation de cette Section

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Services courants à prester et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section est de fournir aux Soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix. Par ailleurs, cette Section, utilisée avec les Bordereaux des Prix, devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations de l'intensité des prestations au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de prestation des services courants doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

Liste des Services courants et calendrier d'exécution

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes.]

Service	Désignation du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Délai de réalisation de la prestation des Services
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[Insérer la date]</i>

¹ Si applicable.

1. Cahier des Clauses techniques

L'objet des Cahiers des Clauses techniques [*CCTG (général) et, le cas échéant, CCTP (particulier)*] est de définir les caractéristiques techniques des Services courants demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les Soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante.
- La standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des services courants et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés.
- Les normes en matière de main d'œuvre spécifiée dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, procédés, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent les services à un prestataire particulier doivent être évités dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un service doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* » conformément à l'article 87 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.
- Les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a) Normes exigées quant aux prestations de services courants si elles existent ;
 - b) Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;
 - c) Les exigences de performances le cas échéant ;
- Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques des services, ainsi que d'autres exigences.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

Résumé des Spécifications Techniques

Les Services courants devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Articles (Nos)	Noms des Services courants	Spécifications techniques et normes applicables
<i>[Insérer le numéro de l'article]</i>	<i>[Insérer le nom]</i>	<i>[Insérer les prescriptions et les normes]</i>

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[Insérer une description détaillée]

2. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés où les prestations de services courants doit tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels ils trouvent à s'appliquer : par exemple les services de nettoyage d'un immeuble administratif, les services d'entretien des incinérateurs d'une déchetterie, les services de maintenance d'une chambre froide, de climatiseurs, etc.)

[Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

3. Inspections

Les inspections suivantes seront réalisées : *[insérer la liste des inspections]*.

TROISIÈME PARTIE : MARCHE

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

[Deux options possibles : Soit incorporer intégralement le CCAG services courants dans le présent DAO soit, viser uniquement lesdits CCAG par une clause d'indexation rédigée dans le DAO. Exemple : « Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de services courants s'applique au présent marché»].

Liste des clauses

1.	Définitions	68
2.	Documents contractuels	69
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	69
4.	Interprétation	71
5.	Langue	71
6.	Groupement	72
7.	Critères d'origine	72
8.	Notification	72
9.	Droit applicable	72
10.	Règlement des différends	72
11.	Objet du Marché	73
12.	Exécution	73
13.	Responsabilités du Titulaire	73
14.	Montant du Marché	73
15.	Modalités de règlement	73
16.	Impôts, taxes et droits	74
17.	Garantie de bonne exécution	74
18.	Droits d'auteur	75
19.	Renseignements confidentiels	75
20.	Sous-traitance	76
21.	Spécifications et Normes	76
22.	Assurance	76
23.	Inspections	77
24.	Pénalités	77
25.	Limite de responsabilité	77
26.	Modifications des lois et règlements	77
27.	Force majeure	78
28.	Ordres de modification et avenants au marché	78
29.	Prorogation des délais	79
30.	Résiliation	79
31.	Cession	80

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de l'exécution des prestations de services courants. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les services courants, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- g) « Services Courants » désigne notamment les services connexes afférents à la prestation d'activités d'un secteur économique donné, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
- h) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- i) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Services courants est sous-traitée par le Titulaire.
- j) « Attributaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été approuvée par l'Autorité contractante.
- k) « Lieu de destination finale» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- l) « UEMOA » désigne l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine.

- 2. Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 3.1 *Le Burkina Faso* exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l' « Organe de règlement des différends de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation de violations aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés conformément aux articles 50 et suivants de loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui notamment:
- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
 - e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
 - f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
 - g) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;

- h) a procédé à des pratiques de corruption sous toutes les formes en tentant d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive ;

3.2 Les violations commises sont constatées par l'Organe de règlement des différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles. Ces sanctions doivent être mises en œuvre conformément à articles 50 et suivants de loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique.

En cas de collusion établie par l'Organe de règlement des différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions de l'organe de règlement des différends . Ce recours n'est pas suspensif.

- 4. Interprétation**
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Intégralité des conventions
- Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.
- 4.3 Avenants
- Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.
- 4.4 Absence de renonciation
- a) Aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'une quelconque des conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.
- 4.5 Divisibilité
- Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.
- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue *française*. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché

pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

- 7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, des autorités administratives indépendantes et organismes de droit public lorsqu'ils sont des entreprises d'un État membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de burkinabé, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.

10. Règlement des différends

- 10.2 Si un différend survient entre le Maître d'Ouvrage et le prestataire de services, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Chef de Projet, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

- 10.3 Le Maître d’Ouvrage et le prestataire feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.4 Le Maître d’Ouvrage et le fournisseur/prestataire peuvent recourir à l’Organe de règlement des différends de l’Autorité de Régulation la commande publique. Ce recours n’a pas d’effet suspensif de l’exécution du marché.
- 10.5 Si les parties n’ont pas réussi à résoudre leur différend à l’amiable, le litige sera soumis à la juridiction du Burkina Faso compétente à l’initiative de l’Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- 10.6 Ils peuvent également avoir recours à l’arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec la clause 42.5 des IC.
- 10.7 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu’elles n’en décident autrement d’un commun accord, et l’Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

- | | | |
|---|-----------|--|
| 11. Objet du Marché | du | 11.1 Les prestations de Services courants objet du présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des prix, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections. |
| 12. Exécution | | 12.1 L’exécution des prestations de Services courants sera effectuée conformément au calendrier figurant dans le Bordereau des prix et les Calendriers de livraison. Le CCAP indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire. |
| 13. Responsabilités du Titulaire | | 13.1 Le Titulaire prestera les Services courants compris dans l’objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier d’exécution, conformément à la clause 12 du CCAG. |
| 14. Montant du Marché | du | 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les prestations de Services courants rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP . |
| 15. Modalités de règlement | de | <p>15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.</p> <p>15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l’Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de</p> |

façon appropriée, les services courants prestés et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours pour les avances de démarrage, soixante (60) jours pour les acomptes et quatre-vingt-dix (90) jours pour le solde suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes et droits

16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

17. Garantie de bonne exécution

17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de

garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.

**18. Droits
d’auteur**

18.1 Les droits d’auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l’Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire.

**19. Renseigne-
ments
confidentiels**

19.1 L’Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l’autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l’autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l’exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu’il recevra de l’Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l’engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L’Autorité contractante n’utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n’utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l’Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l’obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s’appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l’Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n’ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu’elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu’elles ont été communiquées et qu’elles n’avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l’autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 20. Sous-traitance**
- 20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 21. Spécifications et Normes**
- 21.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Services courants doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des prix, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des services courants.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 26 du CCAG.
- 22. Assurance**
- Sauf indication contraire du **CCAP**, le prestataire prend toutes les dispositions qui sied pour s'assurer dans le cadre de l'exécution des prestations de services courants prévus au marché.

- 23. Inspections** Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante toutes les inspections afférentes à la prestation des services courants stipulés aux **CCAP**.
- 24. Pénalités** Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne preste pas l'une quelconque ou l'ensemble Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Services courants non réalisés, pour chaque jours calendaires de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective. Lorsque le montant cumulé des pénalités atteint 5% du montant total hors TVA du marché augmenté ou diminué de ses avenants, la résiliation peut se faire d'accord parties sans mise en demeure préalable.
- 25. Limite de responsabilité** Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas de infraction de brevet.
- 26. Modifications des lois et règlements** À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au *Burkina Faso* (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en

compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

- 27. Force majeure**
- 27.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 27.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 27.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 28. Ordres de modification et avenants au marché**
- 28.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché.
- 28.2 Si la modification entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier d'exécution sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 28.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

28.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

29. Prorogation des délais

29.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de prêter les services courants dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

29.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 27 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 24 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 29 du CCAG.

30. Résiliation

30.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque de prêter tout ou partie des services courants dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 29 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque d'exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie le Marché pour défaut d'exécution totale ou partielle, en application des dispositions du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des services courants semblables à ceux non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de

tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

30.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

30.3 Résiliation pour convenance

L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au cocontractant lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

31. Cession

À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le CCAP précise le CCAG. Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable; et supprime le texte en italiques]

CCAG 1.1 (f)	L'Autorité contractante est : <i>[insérer le nom légal complet]</i> _____
CCAG 1.1 (k)	Le(s) lieu(x) d'exécution des prestations est (sont) : <i>[insérer le(s) nom(s)]</i> _____
CCAG 8.1	Aux fins de notification, l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : <i>[insérer le nom de la personne responsable du Marché]</i> _____ N° et rue : <i>[insérer numéro et rue]</i> _____ Étage/n° de bureau : <i>[insérer étage et no du bureau]</i> _____ Ville : <i>[insérer le nom du lieu]</i> _____ Code postal : <i>[insérer le no du code postal]</i> _____ Pays : <i>[Préciser le nom de l'État membre]</i> Téléphone : <i>[insérer numéro]</i> _____ Télécopie : <i>[insérer numéro]</i> _____ Adresse électronique : <i>[insérer adresse électronique]</i> _____
CCAG 10.5	[Note : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend auprès de l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction compétente. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée sera retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la clause 10.6 du CCAG dans le document d'appel d'offres.] <i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché la clause 10.6 du CCAG sera retenue dans le cas</i>

	où le Marché est passé avec un Attributaire ressortissant d'un État membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA : « La Clause 10.6 du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».
CCAG 12.1	Les autres pièces et documents à fournir par la titulaire : [Insérer la liste des pièces].
CCAG 14.1	Le prix des Services courants exécutés [Insérer « sera ferme » ou « sera révisable »]. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ dans laquelle: P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
CCAG 15.1	Exemples Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :

	Règlement des services : Exemple : Le règlement sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : vingt (20%)¹ pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 45 jours suivant la date d'acceptation de la demande de paiement et contre une garantie de remboursement de l'avance (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la réalisation des services et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante. ii) À la réception : le solde de quatre-vingt (80) pour cent du prix du Marché des services réalisés sera réglé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'acceptation de la demande de règlement accompagnée d'une attestation de service fait émis par l'Autorité contractante. NB : Des acomptes peuvent être payés au prestataire de service au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat. En cas de retenue de garantie, déduire cinq (5) pour cent du montant initial du marché augmenté des avenants dans le paiement pour solde.
CCAG 15.4	Intérêts moratoires Le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal de la BCEAO majoré d'un point.
CCAG 16.1	Régime fiscal de droit commun _____ [<i>cocher le cas échéant</i>] Autre régime : [<i>préciser les impôts, taxes et droits</i>]
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de [<i>insérer le taux</i>] pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : [<i>insérer « une garantie bancaire ou d'un établissement financier » ou « un cautionnement d'une institution de cautionnement »</i>].
CCAG 22	La valeur assurée des services devra être de :
CCAG 23	Les Inspections sont : [<i>décrire les types, fréquences, procédures utilisés pour réaliser ces inspections</i>]
CCAG 23	Les inspections seront réalisés à : _____ [<i>insérer les lieux</i>]

¹Montant maximal autorisé des avances selon l'article 165 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID

	—
CCAG 24	Les pénalités de retard s'élèvent à : <i>[Insérer un taux compris entre 1/2000 IÈME et 1/1000 IÈME]</i> du montant hors taxe du marché par jours calendaires de retard.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Modèle de lettre de notification	p.87
2. Modèle de marché	p.88
3. Modèle de commande	p.94
4. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	p.95
5. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	p.97

Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête de l'autorité contractante]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Madame/Monsieur,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution de prestations de service de *[objet du marché]* pour un montant de *[montant en lettres et en chiffres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Vous voudriez bien prendre les dispositions en vue de la signature diligente du contrat et de me le retourner dans le délai de trois (03) jours calendaires suivant la réception du projet ci-joint.

Il vous sera demandé dès l'approbation du contrat de fournir la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom de l'Autorité contractante]

Modèle d'Accord de marché

(Autorité Contractante) _____	BURKINA FASO <i>Unité- Progrès- Justice</i>
	MARCHÉ No _____
	SUR APPEL D'OFFRES DU _____
	APPROUVE LE _____
	NOTIFIE LE _____ par O.S. no _____

OBJET :

PRESTATAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

DÉLAI D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON:

FINANCEMENT :

MARCHÉ No _____

ENTRE

.....(Nom de l'autorité contractante),représentée par.....(insérer la fonction du représentant) désigné ci-après par le terme « autorité contractante »,)

d'une part

ET

(Nom et adresse du titulaire) inscrit au registre de commerce sous le – faisant élection de domicile à -, désigné ci-après par le terme « le titulaire»)

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet (à compléter)
2. Le délai d'exécution ou de livraison du marché est de (à compléter)
3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - la lettre de soumission ;
 - le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - le cahier des prescriptions techniques;
 - le bordereau des prix unitaires;
 - le bordereau des quantités et des prix ;
 - le Cahier des clauses techniques générales (CCTG) ;
 - le Cahier de clauses administratives générales (CCAG) applicables aux services courants;
 - les ordres de commande (s'il y a lieu).
4. Le montant du marché est de (à compléter)

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

7. Les paiements seront effectués sur le compte N° (*à compléter*)

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signatures

Le titulaire

L'autorité contractante

Lieu et date

Lieu et date

Nom, prénoms, fonction

Nom, prénoms, fonction

L'autorité d'approbation

Lieu et date

Nom, prénoms, fonction

Modèle de commande

Timbre de l'administration émettrice

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

Marché n° -----

Approuvé le----- par *(indiquer le nom et la qualité de l'autorité d'approbation)*

Objet du marché:-----

Montant minimum :-----

Montant maximum : -----

Fournisseur ou prestataire:-----

Délai de validité du marché *(indiquer l'année budgétaire)*

Enregistré le----- au montant forfaitaire de-----Fcfa

Financement :-----

Commande N°----- du (indiquer le jour mois et année)

Je soussigné (indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à émettre la commande) représentant légal de l'autorité contractante habilitée à agir dans le cadre de l'exécution du présent marché, invite madame, monsieur (indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société) à :

- Prendre acte de la notification de la présente commande relative au marché ci-dessus cité ;
- Recevoir (préciser le nombre) d'exemplaires de ladite commande ;
- Prendre connaissance des informations suivantes :

Article 1 : montant de l'ordre de commande

Le montant de la présente commande est de -----FCFA HT- HD ou TTC.
Il résulte de l'application des prix unitaires du marché aux quantités de la présente commande suivant le devis estimatif ci-joint arrêté en valeur ou en quantité.

Article 2 : Délai d'exécution ou de livraison

Le délai d'exécution des prestations objet de la présente commande est de ----- jours ou moisà compter du----- (indiquer la date)

Article 3 : Retard dans l'exécution des prestations

En cas de retard dans l'exécution la présente commande, il sera appliqué sur simple constatation de ce retard une pénalité de----- par jour calendaire de retard.

Article 4 : Enregistrement de l'ordre de commande

La présente commande établie en (préciser le nombre) exemplaires devra être enregistré;

Le délai d'enregistrement est compris dans le délai de livraison.

(préciser le nombre) exemplaires dûment enregistrés me devront être retournés.

Article 5 : Réception des biens ou services

La réception des biens ou services sera prononcée conformément aux dispositions du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Article 6 : Notification de l'ordre de commande

La présente commande, certifiée conforme à la minute au numéro ci-dessus sera notifié au titulaire à son siège sis à (indiquer l'adresse). L'émargement du cahier de

transmission vaut réception et ordre de commencer l'exécution de la prestation ou la livraison du bien suivant les prescriptions la présente commande.

*Jointe au présent le devis quantitatif et
les spécifications techniques*

Signature l'autorité contractante

Nom, fonction et qualité

Date-----

DEVIS QUANTITATIF DE LA COMMANDE

<i>N° de prix</i>	<i>Désignation (1)</i>	<i>Quantité (1)</i>	<i>Prix unitaire HTVA</i>	<i>Prix total HTVA</i>
<i>Prix total HTVA</i>				
<i>TVA 18%</i>				
<i>Prix total TTC</i>				

Arrêté le montant de la présente commande à (*indiquer le montant en lettre*)

*date, nom, prénom et signature
de l'autorité contractante*

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire ou d'un établissement financier)

Date: _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de l'institution financière et son adresse]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du prestataire de services] (ci-après dénommé « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des services courants] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du prestataire de service, nous _____ [nom de l'institution financière] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en lettres]] _____ [Insérer la somme en chiffres¹]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

¹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____

Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire ou d'un établissement financier)

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom et adresse de l'institution d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du prestataire] (ci-après dénommé « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du prestataire de service, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en lettres] _____ [Insérer la somme en chiffres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la prestation des services.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de l'institution financière].

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

¹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

Modèle de cautionnement de bonne exécution

Date :

Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle l'entrepreneur est assujettie en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____¹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

Nom de la Caution : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]	Nom du bénéficiaire : [nom complet du gestionnaire de crédit] Titre [capacité juridique de la personne signataire]
--	--

¹ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

Signé <i>[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]</i>	Signé <i>[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]</i>
Fait à _____, ____ le _____, _____, _____. <i>[Insérer date]</i>	Fait à _____, ____ le _____, _____, _____. <i>[Insérer date]</i>

Annexes : Modèles d'Avis d'appel d'offres

Liste des modèles d'avis d'appel d'offres :

- Modèle de lettre aux candidats pré qualifiés – Cas d'appel d'offres avec pré qualification p.101
- Modèle d'Avis d'Appel d'Offres Ouvert – Cas sans pré qualification p.104

- Modèle d'Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR) p.106

Avis d'Appel d'offres – Cas avec pré qualification

Lettre aux candidats Pré qualifiés

Notes relatives à la lettre aux candidats pré qualifiés

La lettre qui suit est adressée exclusivement aux candidats qui ont été admis à concourir à la suite de la procédure de pré qualification conduite par l'Autorité contractante.

L'idéal est d'envoyer cette lettre aux candidats pré qualifiés en même temps que sont annoncés les résultats de la pré qualification.

Une pré qualification doit toujours être effectuée dans le cas de marchés publics dont l'objet porte sur des acquisitions importantes en valeur et/ou en volume et/ou la vocation technique des acquisitions est très importante. Dans le cas d'un appel d'offres ouvert sans pré qualification, le texte de l'avis d'appel d'offres (AAO) ouvert (non précédé de pré qualification) figurant dans la section suivant celle-ci, devra être utilisé.

lettre aux candidats pré qualifiés

Date: _____

A : [nom et adresse de l'entreprise]

Référence : [nom du projet]

AAO No : [référence de l'AAO]

Madame/Monsieur

1. Le [Insérer le nom du Maître d'Ouvrage] [a obtenu/a sollicité] des [Insérer la source de ces fonds] fonds, afin de financer [Insérer le nom du projet ou du programme], et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [Insérer le nom / numéro du Marché].
2. Le [nom du Maître d'Ouvrage] invite, par le présent Avis d'Appel d'offres, les soumissionnaires pré qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la prestation des services.
3. Les soumissionnaires pré qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans les bureaux de [nom du service responsable du Marché]¹ [adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].
4. Vous avez été pré qualifié pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner (pour les lots suivants²). Le délai d'exécution est de.....(si plusieurs lots indiquer le délai par lot).
5. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou être acheté au service ci-dessus moyennant paiement d'un montant non remboursable de [Insérer le montant et la monnaie].
6. Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de [Insérer le montant en lettre puis en chiffre ⁽³⁾] FCFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie

¹ Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Dossiers d'appel d'offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents

² Ces sections du texte doivent être ajoutées lorsque le projet est divisé en plusieurs lots et que la pré qualification a été faite pour plusieurs lots. La deuxième section doit être adaptée en fonction du ou des lots pour lesquels le candidat est invité à soumissionner.

³ Coordonner avec l'Article 20 des IC, "Garantie d'offre" et le DPAO.

librement convertible, et doivent être remises à *[indiquer l'adresse et l'emplacement exacts]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]*⁽¹⁾

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, *[Formule de politesse]*

*[Signature du Président de la Commission
d'attribution des marchés]*

¹ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.

Avis d'Appel d'Offres Ouvert – Cas sans pré qualification

Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO)

[Insérer : identifiant de l'Autorité contractante]

[Insérer : Identification de l'AAO]

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan de passation des marchés (Éventuellement) paru dans *[Insérer le nom de la publication]* du *[Insérer la date¹]*.

2. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)** Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* *[a obtenu/a sollicité]* des fonds *[Insérer la source de ces fonds²]*, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.

Ou

(NB : Uniquement pour les marchés financés sur le budget national) Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.

3. Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la prestation des services suivants : *[Insérer une brève description des services³]*.

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini aux *articles 53 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID* du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage; Insérer les nom et adresse électronique de la personne responsable]* et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse et le lieu exact]* de *[Insérer les heures d'ouverture et de fermeture⁴]*.

¹ Jour, mois, année; par exemple: 31 mai 2008.

² *[Insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par {Insérer le nom du cofinancier} »]*.

³ Fournir une brève description des services, y compris les quantités principales, le lieu et la période de réalisation et autres informations de nature à permettre aux candidats potentiels de décider de leur participation ou non à l'Appel d'offres.

⁴ Par exemple: de 8.heures à 17 heures

6. Les exigences en matière de qualifications sont : *[Insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, légal et autre(s)]*. Voir le DPAO pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement¹ d'une somme non remboursable de *[Insérer le montant en FCFA]* à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse]*. La méthode de paiement sera *[Insérer la forme de paiement²]*. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par *[Insérer le mode d'acheminement³]*.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse⁴]* au plus tard le *[Insérer la date et l'heure]*, en un (1) original et *[comme spécifié au DPAO]* copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*.⁵
10. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]* ^{(6)s}

¹ Le prix demandé doit être **un juste prix** c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

² Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser.

³ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

⁴ Le bureau où les offres sont ouvertes n'est pas nécessairement celui où les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d'ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres.

⁵ Le montant de la garantie de soumission est compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 95 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

⁶ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.

Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR)

[Insérer : identifiant de l'Autorité contractante tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

[Insérer : Identification de l'AAOR contractante tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

Date: _____

A : *[nom et adresse de l'entreprise]*

Objet : *[Tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]*

Référence : *[nom du projet]*

AAOR No : *[référence de l'AAOR]*

Madame/Monsieur

1. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)** Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* *[a obtenu/a sollicité]* des fonds *[Insérer la source de ces fonds¹]*, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.

Ou

(NB : Uniquement pour les marchés financés sur le budget national) Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* dispose de fonds sur le budget de l'Etat, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.

2. Dans le cadre de l'exécution du projet (défini aux DPAO, IC 1.1), sous financement (défini au DPAO), j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à un Appel d'offres restreint pour : (Descriptions des services telles que spécifiées aux DPAO, IC 1.1²).
3. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.
4. Le délai d'exécution est de *[Insérer le délai d'exécution tel que spécifié au DPAO]* mois.

¹ *[Insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par {Insérer le nom du cofinancier} »].*

² Fournir une brève description des acquisitions, y compris quantités principales, lieu et période de réalisation, et autre information de nature à permettre aux candidats de décider de répondre s'ils prennent part ou non à l'Appel d'offres restreint.

5. Le présent Appel d'offres a été adressé aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après : *[Insérer la liste des entreprises qui ont été approchées pour prendre part au marché]*
6. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres restreint tel que défini dans le code des Marchés publics à l'article 73 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement¹ d'une somme non remboursable de *[Insérer le montant en FCFA]* à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse]*. La méthode de paiement sera *[Insérer la forme de paiement²]*. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par *[Insérer le mode d'acheminement³]*. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse⁴]* au plus tard le *[Insérer la date et l'heure]* en un (1) original et *[comme spécifié au DPAO]* copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires présents à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse]* à *[Insérer la date et l'heure]*.
8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou un pourcentage minimum du prix de l'offre, ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*. Le montant de la garantie de soumission est compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 95 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

¹ Le prix demandé doit être **un juste prix** c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

² Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser.

³ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

⁴ Le bureau où les offres sont ouvertes n'est pas nécessairement celui où les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d'ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]* ⁽¹⁾

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur *[Formule de politesse]*

*[Signature du Président de la
Commission d'attribution des marchés]*

¹ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.